

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil communautaire de la Communauté  
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON**

**SEANCE DU 9 JUIN 2026 / 6-2**

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                | 27       | 30                                  |

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 9 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET.

**Présents suppléants** : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES

**Pouvoirs** : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Alain DESAGA à Jean-Michel DAUMAS, Arnaud VINCENT à Nicolas MURET

**Absents** : Ghislaine BARTHE, Isabelle DAGUET, Bernadette NEGROS

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Objet : Piscine intercommunale : Convention avec le Camping « Au Tour de l'Aveyron »**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de conventionner pour l'année 2026 avec le Camping Au Tour de l'Aveyron aux termes de laquelle, les clients du Camping Au Tour de l'Aveyron, auront accès à la piscine de l'Hospitalet du Larzac sur la période estivale et ce, sans restriction pour peu qu'ils soient clairement identifiés.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est prévu qu'en contrepartie, le camping verse à la Communauté de communes, une indemnité dont le montant est fixé à 1 000 € (mille euros) pour 2026. Cette indemnité sera réévaluée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction, indice du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe pour l'année 2026 de la convention avec le Camping Au Tour de l'Aveyron sur les termes précités,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement de ces conventions et à les signer.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 11/06/2026

Affiché le : 11/06/2026



Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20260609-20260609DL6\_2-DE  
Reçu le 11/06/2026

SEANCE DU 9 JUIN 2026 / 07

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                | 27       | 30                                  |

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 9 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET.

**Présents suppléants** : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES

**Pouvoirs** : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Alain DESAGA à Jean-Michel DAUMAS, Arnaud VINCENT à Nicolas MURET

**Absents** : Ghislaine BARTHE, Isabelle DAGUET, Bernadette NEGROS

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Demande de subvention au titre du « programme national Ponts »**

Dans le cadre du recensement effectué sur les ponts et les ouvrages situées sur la voirie d'intérêt communautaire, plusieurs d'entre eux présentent des enjeux en matière de sécurité.

Le Programme national Ponts Travaux peut subventionner jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

La communauté de communes pour 2026 a évalué en lien avec les services de l'Etat une urgence à intervenir sur l'ouvrage Pont de l'Estrade (Pont 08), route de l'Estrade sur la commune de Nant.

Le montant estimatif global des travaux est estimé à 142 542 € HT soit 171 050.40€ TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve le plan de financement suivant relatif à ce programme

Dépenses 142 542€ HT

Recettes :

- \* Etat (60%) : 85 525€

- \* Autofinancement : 57 017€

- autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Programme national Ponts « Travaux » à hauteur de 60 % du montant des travaux HT ;

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 11/06/2026

Affiché le : 11/06/2026

Extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Acte dématérialisé**

**Christophe LABORIE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 9 JUIN 2026 / 08

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                | 27       | 30                                  |

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 9 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET.

**Présents suppléants** : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES

**Pouvoirs** : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Alain DESAGA à Jean-Michel DAUMAS, Arnaud VINCENT à Nicolas MURET

**Absents** : Ghislaine BARTHE, Isabelle DAGUET, Bernadette NEGROS

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir accueil office tourisme intercommunal ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Administratif Territorial, catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juin 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20260609-20260609DL08-DE  
Reçu le 11/06/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Cornus

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 11/06/2026

Affiché le : 11/06/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

***Acte dématérialisé***

**Christophe LABORIE**



SEANCE DU 9 JUIN 2026 / 09

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                | 27       | 30                                  |

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 9 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Célia VILLARET.

**Présents suppléants** : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES

**Pouvoirs** : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Alain DESAGA à Jean-Michel DAUMAS, Arnaud VINCENT à Nicolas MURET

**Absents** : Ghislaine BARTHE, Isabelle DAGUET, Bernadette NEGROS

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**APPROBATION DE LA CONVENTION DES LOCAUX DE L'ECOLE PUBLIQUE MARIE-LAURENCE  
QUATREFAGES A SAINT JEAN DU BRUEL**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2026 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Monsieur le Président indique qu'il convient d'annuler et de remplacer la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique Marie-Laurence QUTREFAGES avec la commune de Saint Jean du Bruel et l'Association Familles Rurales du Larzac pour y intégrer l'accès à la parcelle H1427 pour la réalisation d'un projet pédagogique autour de la création d'un jardin ; les bâtis présents sur la parcelle susvisée ne sont pas concernés par la mise à disposition.

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

012-241200906-20260609-20260609DL09-DE

Reçu le 11/06/2026

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique Marie-Laurence QUTREFAGES, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

11/06/2026

11/06/2026

Extrait certifié conforme,  
Le Président,

***Acte dématérialisé***

**Christophe LABORIE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 9 JUIN 2026 / 11-1

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                | 27       | 30                                  |

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 9 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Célia VILLARET.

**Présents suppléants** : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES

**Pouvoirs** : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Alain DESAGA à Jean-Michel DAUMAS, Arnaud VINCENT à Nicolas MURET

**Absents** : Ghislaine BARTHE, Isabelle DAGUET, Bernadette NEGROS

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Marché de « Exécution de services de Transport à la Demande » – Avenant n°1 – Lot n°1 et lot n°2**

Vu la délibération en date du 28 novembre 2023 attribuant le marché « exécution de services de Transport à la Demande » ;

Vu le code la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre du marché initial « exécution de services de Transport à la Demande », pour le lot n°1, il était prévu un seuil maximum du marché de 6 000€ HT par an soit 36 000€ HT sur la durée maximal du marché. Pour le lot n°2 il était prévu un seuil maximum de 1 000€HT par an soit 6 000€ HT sur la durée maximale du marché. Au cours de l'exécution du marché, le nombre de trajets réalisés dans le cadre des lots 1 et 2 par le transporteur retenu a été plus importants que celui qui avait été estimé sur la base des années précédentes.

Afin de pouvoir poursuivre l'exécution du marché, il est proposé de prendre un avenant pour modifier le seuil maximum du lot n°1 et du lot n°2 pour circonstances imprévisibles.

Le présent avenant est pris en application des articles R. 2194-3, R. 2194-4 et R. 2194-5 du code de la commande publique et induit les modifications suivantes :

**Pour le lot n° 1 :**

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 000€ par an soit 6 000€ sur la durée maximale du marché
- % d'écart introduit par l'avenant : 50%
- Nouveau montant maximum du marché public : 9 000€ par an soit 54 000€ sur la durée maximale du marché

**Pour le lot n°2 :**

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 500€ par an soit 3 000€ sur la durée maximale du marché
- % d'écart introduit par l'avenant : 50%
- Nouveau montant maximum du marché public : 1 500€ par an soit 9 000€ sur la durée maximale du marché

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant concernant la modification du seuil maximum du lot n°1 et du lot n°2 du marché d'exécution des services de Transport à la Demande
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 11/06/2026

Affiché le : 11/06/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Acte dématérialisé**

**Christophe LABORIE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 9 JUIN 2026 / 11-2

| Nombre de membres |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                | 27       | 30                                  |

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 9 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Célia VILLARET.

**Présents suppléants** : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES

**Pouvoirs** : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Alain DESAGA à Jean-Michel DAUMAS, Arnaud VINCENT à Nicolas MURET

**Absents** : Ghislaine BARTHE, Isabelle DAGUET, Bernadette NEGROS

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Délibération portant résiliation du marché « Exécution de services de Transport à la Demande »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2023 autorisant le Président à signer et notifier le marché aux prestataires retenus ;

Vu les lots n°1, 2,5, 7 et 8 du marché d'exécution de services de transport à la demande ;

Considérant que pour les lots du marché susvisé, les montants maximums annuels de dépenses ont été dépassés du fait d'une utilisation plus importante du service que celle prévue. Considérant que ce dépassement ne permet pas de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification contraire aux dispositions prévues au code de la commande publique conformément à l'article L2195-6 ;

Considérant qu'il convient de résilier le marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 42 du CCAG fournitures et services dans sa dernière version en vigueur ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20260609-20260609DL11\_2-DE

Reçu le 11/06/2026

- de résilier les lots n°1, 2, 5, 7 et 8 du marché d'exécution de services de transport à la demande pour motif d'intérêt général :
  - Marché lot 1 attribué à VERBUS notifié le 01/12/2023
  - Marché lot 2 attribué à VERBUS notifié le 01/12/2023
  - Marché lot 5 attribué à TAXI VAYSSE notifié le 21/12/2023
  - Marché lot 7 attribué à SAS MILLAU CARS notifié le 21/12/2023
  - Marché lot 7 attribué à SAS MILLAU CARS notifié le 21/12/2023
- de charger le Président de notifier la présente décision au titulaire

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 11/06/2026

Affiché le : 11/06/2026

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Acte dématérialisé**  
**Christophe LABORIE**

